



## Conseil économique et social

Distr. générale  
12 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement

#### Cinquantième session

3-7 avril 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**Débat général 3 a) : Mesures à prendre pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional, et national**

**3 b) : Thème spécial de la cinquantième session<sup>2</sup> de la Commission, établi sur la base du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application**

### **Déclaration soumise par AARP, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social<sup>3</sup>**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

<sup>1</sup> E/CN.9/2017/1.

<sup>2</sup> Évolution de la structure par âge de la population et du développement durable.

<sup>3</sup> La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

### **Des données pour tous les âges, pour garantir que les objectifs de développement durable ne fassent pas de laissés-pour-compte**

Les personnes âgées représentent aujourd'hui une part croissante de la population mondiale. D'ici l'an 2050, 22 % de la population mondiale aura soixante ans et plus. Le vieillissement de la population témoigne des progrès accomplis en matière de développement, résultant d'une plus longue espérance de vie et d'une baisse des taux de natalité. L'augmentation de la longévité a donné lieu à de nouvelles opportunités, telles que l'allongement des années de travail, des personnes âgées prenant en charge des tâches liées au soin, et faisant bénéficier la société de leurs contributions en tant que bénévoles et membres actifs de leurs communautés.

« Ne pas faire de laissés-pour-compte » : l'engagement de « ne pas faire de laissés-pour-compte » des objectifs de développement durable est essentiel pour assurer que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit véritablement inclusif et adapté aux objectifs dans un monde caractérisé par un vieillissement rapide. La demande de données et de statistiques sur les personnes âgées a été renforcée par le cadre des objectifs de développement durable et l'engagement central de ne pas faire de laissés-pour-compte.

Le Groupe des parties prenantes sur le vieillissement rappelle l'engagement selon lequel « aucun objectif ni cible ne peuvent être considérés remplis s'ils ne le sont pas pour tous les groupes sociaux et économiques ». L'objectif 17, cible 17.18 indique: « D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays ». C'est dans ce contexte que les données de suivi et d'évaluation des ODD doivent être collectées, analysées et utilisées pour toutes les personnes de tous les âges.

Alors que les objectifs et cibles du développement durable ont accordé une attention ponctuelle aux droits et aux besoins des personnes âgées, nous avons été heureux de voir que lors de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies de novembre, les tranches d'âge ont été supprimées de certains indicateurs clés. Nous demandons à ce qu'une attention urgente soit prêtée à garantir que les systèmes de données qui sous-tendent les indicateurs recueillent, analysent et communiquent des données tout au long de la vie. Nous attirons l'attention sur l'importance de l'action pour corriger les enquêtes excluant certaines catégories d'âge. Par exemple, la cible 3.8 sur la couverture sanitaire universelle a un indicateur pour mesurer la couverture des interventions de référence, y compris l'hypertension et le diabète, qui sont des préoccupations de santé essentielles pour les personnes âgées. Cependant, la source actuelle de données pour ces mesures sont des enquêtes basées sur la population, avec une limite d'âge maximum.

Les tranches d'âge et les limites d'âge sont incompatibles avec la promesse faite par les États membres de ne pas faire de laissés-pour-compte. Des engagements concrets doivent être pris pour les éliminer des indicateurs, partout où elles existent encore. Par conséquent, nous exhortons les membres de la Commission de la population et du développement à examiner cette question d'urgence avec les instituts d'études et les bailleurs de fonds. Nous appelons également les États membres à s'engager pleinement dans les processus d'examen des enquêtes afin de garantir que la demande de données sur l'ensemble du cycle de vie puisse être satisfaite.

Désagrégation : le Groupe des parties prenantes sur le vieillissement estime que la désagrégation est plus qu'une simple discussion technique. Elle est au cœur de l'approche fondée sur les droits de l'homme et il est nécessaire d'appliquer, de manière uniforme, la désagrégation par âge tout au long de la vie pour atteindre l'universalité et ne pas faire de laissés-pour-compte. La désagrégation par âge chez les adultes devrait, au minimum, se faire par tranches de cinq ans tout au long de la vie.

C'est la raison pour laquelle nous avons accueilli favorablement la création d'un sous-groupe du Groupe d'experts des Nations Unies sur les ODD pour la désagrégation des données et nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec les États Membres à cet axe de travail dans un esprit de transparence et de consultation. La désagrégation par âge devrait se faire par tranches de cinq ans tout au long de la vie à partir de 19 ans, et de deux ans avant 19 ans. Les catégories « fourre-tout » de 60 ou de 65 ans et plus doivent être rejetées.

Une attention urgente doit être accordée aux indicateurs qui mentionnent des groupes spécifiques qui ne figurent pas dans les indicateurs convenus. Par exemple, la cible 2.2 vise à mettre fin à la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans et à répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées. Cependant, les deux indicateurs convenus pour cette cible ne concernent que les enfants de moins de 5 ans. Des indicateurs supplémentaires pour la cible 2.2 sont nécessaires, ainsi que des engagements spécifiques en matière de consultation et de transparence pour le travail de désagrégation des données.

Par ailleurs, les normes de désagrégation par âge étant centrales pour le travail de la Commission, nous demandons instamment aux États membres de veiller à ce que la désagrégation des données par âge se fasse selon une approche solide et fiable, d'inclure des tests de sensibilité, en particulier en ce qui concerne les données sur la pauvreté, et d'accorder une attention particulière à la dimension sexospécifique de la pauvreté chez les personnes âgées.